



PREFECTURE
DE LA GIRONDE

22 FEV. 2023

Bureau du courrier

Convention « Programme d'actions pédagogiques sur le territoire de la régie de L'Eau Bordeaux Métropole en 2023 »

Entre

DU FLOCON A LA VAGUE – WATER FAMILY, association LOI 1901 dont le siège est situé au 1 Boulevard du Prince de Galles, Etablissement des Bains, Esplanade de la Côte des Basques, 64200 Biarritz, immatriculée à l'INSEE sous le numéro SIRET 52228546900055 et représentée par Monsieur Gorka Oyarzun, en sa qualité de Co-président.

Ci-après désignée « **l'Association** »

Et

La Régie de L'Eau Bordeaux Métropole, établissement public à caractère industriel et commercial immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux, sous le n°895 134 674, dont le siège social est situé au 91 rue Paulin - CS 42086 - 33081 Bordeaux Cedex et représentée par son directeur Monsieur Nicolas Gendreau.

Ci-après désignée « **la Régie** »

CONVENTION



PREAMBULE

Les enjeux éducatifs auprès des usagers du service de l'eau sur le périmètre de *la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole* sont à la hauteur des défis liés au dérèglement climatique. En la matière, il est important d'accompagner les usagers, dès le plus jeune âge, dans le changement de comportement en déployant des outils pédagogiques adaptés permettant aux plus jeunes et leurs parents de comprendre le grand cycle et le petit cycle de l'eau. Cette approche complète est essentielle pour favoriser l'implication de tous dans la lutte contre le dérèglement climatique au cœur duquel l'eau doit jouer pleinement son rôle de levier.

La Régie de L'Eau Bordeaux Métropole en tant que service public a une obligation d'information et d'éducation aux écocitoyens pour préserver cette ressource épuisable. Ses statuts prévoient notamment une mission d'information et de communication auprès des usagers : cette action répond à la nécessité d'information sur la préservation de la ressource en eau.

Elle souhaite ainsi promouvoir ses valeurs et messages et sensibiliser les publics jeunes au travers d'actions et d'outils pédagogiques car ils sont les citoyens de demain et de véritables ambassadeurs auprès de leurs familles. Premiers prescripteurs, ils sont également très facilement convaincus par le bienfondé des écocitoyens.

Du Flocon à la Vague - Water Family est une association loi 1901, reconnue d'intérêt général depuis 2009, qui agit pour la préservation de l'eau, de notre santé et de l'ensemble du vivant. Elle intervient ainsi auprès des scolaires dans les écoles élémentaires et primaires sur le thème global de l'éducation à l'environnement et ses actions ont pour objet d'encourager la prise de conscience pour inciter à la préservation de l'eau, notre bien commun.

Elle a su créer, pour cela, les outils ad hoc pour porter le message avec efficacité et conviction.

L'Association propose un programme d'actions pédagogique, itinérant et gratuit pour les structures d'accueil, qui consiste à déployer, pour l'année 2023, 80 actions de sensibilisation au sein des établissements scolaires des 23 communes du périmètre de la Régie.

L'idée de ce dispositif est de faire découvrir le petit cycle de l'eau sur le territoire, de la source au robinet, de promouvoir l'eau du robinet comme eau de boisson et de motiver les jeunes à adopter les bonnes pratiques.

Une année d'expérimentation en 2023 doit permettre de s'adresser aux écoles des 23 communes avec la volonté de couvrir, d'ici 2 ou 3 ans, tous les établissements scolaires du territoire de la Régie.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, *l'Association DU FLOCON A LA VAGUE – WATER FAMILY* s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à *l'Annexe 1 - Programme d'actions Pédag'Eau Bx Métro*, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, *la Régie* contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La Régie s'engage à octroyer à *l'Association DU FLOCON A LA VAGUE – WATER FAMILY* une subvention plafonnée à **vingt mille euros (20 000 €)**, équivalent à 80 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 24 000 euros) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.



Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que *l'Association DU FLOCON A LA VAGUE – WATER FAMILY* devra transmettre à *la Régie* selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Régie procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- **80 %, soit la somme de 16 000 €, après signature de la présente convention ;**
- **20 %, soit la somme de 4 000 € après les vérifications réalisées par la Régie** conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de *l'Association DU FLOCON A LA VAGUE – WATER FAMILY* selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à *l'Association DU FLOCON A LA VAGUE – WATER FAMILY* sur le compte figurant en *Annexe 3 – Relevé d'identité bancaire* à la présente convention.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

L'Association DU FLOCON A LA VAGUE – WATER FAMILY s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2024, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Vice-Président de *l'Association* ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association DU FLOCON A LA VAGUE – WATER FAMILY communique sans délai à *la Régie* la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par *l'Association*, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer *la Régie* sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR LA REGIE

L'Association DU FLOCON A LA VAGUE – WATER FAMILY s'engage à faciliter le contrôle par *la Régie*, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.



La Régie peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de *la Régie*, *l'Association DU FLOCON A LA VAGUE – WATER FAMILY* devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, *la Régie* pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'Association DU FLOCON A LA VAGUE – WATER FAMILY exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'Association DU FLOCON A LA VAGUE – WATER FAMILY s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de *la Régie* ne puisse être recherchée.

L'Association devra avoir la capacité de justifier à tout moment à *la Régie* les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'Association DU FLOCON A LA VAGUE – WATER FAMILY s'engage à mentionner le soutien apporté par *la Régie* (notamment en apposant le logo de L'Eau Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

L'Association s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de *la Régie* et de la marque L'Eau Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que *la Régie* apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par *l'Association DU FLOCON A LA VAGUE – WATER FAMILY* sans l'accord écrit de *la Régie*, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. *La Régie* en informe *l'Association* par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE



Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour la Régie :

Monsieur le Directeur général
91 rue Paulin
CS 42086
33081 Bordeaux Cedex

Pour l'Association :

Monsieur le Co-Président
1 Boulevard du Prince de Galles
Etablissement des Bains
Esplanade de la Côte des Basques
64200 Biarritz

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le xx/xx/xxxx en trois (3) exemplaires

Pour la régie de L'Eau Bordeaux Métropole :

Monsieur le Directeur général

Nicolas GENDREAU

Pour l'Association Du Flocon à la Vague – Water Family :

Monsieur le Co-Président

Gorka OYARZUN



ANNEXE 1

LE PROGRAMME D' ACTIONS « PEDAG'EAU BX METRO »

Le programme d'actions pédagogiques proposé par l'Association Du Flocon à la Vague – Water Family a pour objectif :

- De faire découvrir le petit cycle de l'eau sur le territoire, de la source au robinet ;
- Donner à comprendre les enjeux de préservation de la ressource locale en eau ;
- Promouvoir l'eau du robinet, locale, saine et écologique ;
- Motiver les jeunes publics à adopter les bonnes pratiques et les écogestes pour préserver l'eau.

Les actions se dérouleront dans les **écoles élémentaires et primaires, publiques et privées ainsi que les établissements spécialisés** (IME, ITEP, etc.) avec comme **public-cible les élèves de cycle 3 (CM1 et CM2)**.

Le **périmètre d'intervention concerne les 23 communes du service public d'eau potable de Bordeaux Métropole** : Ambès, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul, Talence, Villenave-d'Ornon.

Chaque action de sensibilisation comprend un temps de prise de contact avec les enseignants en amont de la séance (programmation de l'intervention, définition du contenu et envoi d'un e-courrier de confirmation) et se déroule en classe entière sur une demi-journée intégrant un temps effectif d'animation de 2h30 ainsi que les temps de déplacement et d'installation.

Les **thématiques et les messages abordés sont ajustés** en fonction du lieu d'intervention, de la demande initiale de l'enseignant, du travail réalisé en amont de l'action, du niveau scolaire, de la capacité d'écoute des élèves et de la durée de l'animation.

A ces fins, **l'Association utilisera les contenus et les outils pédagogiques coconstruits et/ou fournis par la Régie** et privilégiera toutes les formes d'animation qui permettent d'assurer une participation active des élèves (questionnement, échange, débat, activités expérimentales) et veillera à rythmer son intervention pour soutenir l'attention en alternant des séquences de travail individuel, en petits groupes et en classe entière.

L'animation des actions auprès des scolaires sera assurée par l'antenne Gironde de l'Association Du Flocon à la Vague – Water Family dont la personne référente est :

Philippe Viaud philippine.viaud@waterfamily.org 06.46.46.69.05

L'Association propose :

- D'animer **80 actions de sensibilisation par an**.
- Un maximum de 2 actions de sensibilisation par établissement scolaire.
- De privilégier les élèves de cycle 3 (CM1 et CM2).
- D'intervenir au moins une fois sur l'ensemble des 23 communes du périmètre du service public de l'eau potable de Bordeaux Métropole.
- D'actualiser un tableau de bord (demandes en cours, demandes validées, animations réalisées).
- De transmettre les valeurs et les messages portés par la Régie découlant des thématiques et objectifs pédagogiques convenus entre les Parties.
- D'assurer le stockage et l'entretien du matériel prêté par la Régie, à remplacer à l'identique les éléments cassés ou perdus et à avertir la Régie en cas de besoin de renouvellement des produits consommables.

La Régie assure la communication auprès des différents acteurs du territoire afin de promouvoir le dispositif pédagogique et met à disposition de l'Association le matériel, les contenus et outils pédagogiques nécessaires au bon déroulement des actions de sensibilisation.



ANNEXE 2

LE BUDGET PREVISIONNEL

Projet n° 1

6. Budget⁵ du projet

Année 2023 ou exercice du 01/02/2023 au 31/12/2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	24000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	2000	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions	2000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	22000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	22000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	24000
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	24000	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	24000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	24000	TOTAL DONT CVN	24000
La subvention sollicitée de 20 000 €, objet de la présente demande représente 80 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.			

ANNEXE 3

LE RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE DU BENEFICIAIRE

CR PYRENEES GASCOGNE
BIDART GAINA
Coordonnées de l'agence :
Tél. 0559240997
Fax. 0559126463

Titulaire : ASSOCIATION DU FLOCON A LA VAGUE
Adresse : ETS DES BAINS COTE DES BASQUES 1 BD DU PRINCE DE GALLES null 64200 BIARRITZ
Domiciliation : BIDART GAINA
Code Banque : 16906
Code Guichet : 40028
Numéro de compte : 87002022204
Clé RIB : 52
IBAN (International Bank Account Number) : FR76 1690 6400 2887 0020 2220 452
Code BIC (Bank Identification Code) - Code SWIFT : AGRIFRPP869

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.			
CA PYRENEES-GASCOGNE BIDART Tel. 0559240997 Fax. 0559126463	40028		
Intitulé du Compte : ASSOCIATION DU FLOCON A LA VAGUE ETABLISSEMENT DES BAINS COTE DES BASQUES 1 BOULEVARD DU PRINCE DE GALLES 64200 BIARRITZ			
DOMICILIATION			
Code établissement 16906	Code guichet 40028	Numéro de compte 87002022204	Clé RIB 52
IBAN (International Bank Account Number)			
FR76 1690	6400	2887	0020 2220 452
Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift : AGRIFRPP869			



ANNEXE 4

MODELE DE COMPTE-RENDU FINANCIER

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle la Régie vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'Association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

NOM DE L'ASSOCIATION :

BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...)

BILAN FINANCIER

Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé »)

Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), [nom et prénom] représentant(e) légal(e) de *l'Association Du Flocon à la Vague*, certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait à XXXX, le XX / XX / 202X

Signature :

